



Convention de Partenariat pour l'Accueil des Enfants et des Adolescents Sur l'Accueil de Loisirs et le Club Ados de TOURRETTES

Service Enfance et Jeunesse
Commune de TOURRETTES

Entre les soussignés :

La Commune de TOURRETTES, représentée par son Maire, Mr Camille BOUGE, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

D'une part, et

La Commune de MONS, représentée par son Maire, Mme Eliane FERAUD, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

- L'A.L.S.H. de la Commune de TOURRETTES accueillera les enfants de 3 à 12 ans de la Commune de MONS durant les périodes d'ouvertures prévues pour l'année en cours (périodes extrascolaires).
- Le Club Ados de TOURRETTES accueillera les jeunes de 12 à 17 ans de la Commune de MONS durant les périodes d'ouvertures prévues pour l'année en cours (périodes extrascolaires).
 - o Accueils extrascolaires :
 - Durant les petites vacances :
 - o D'automne (inscription à la semaine)
 - o D'hiver (février). (inscription à la semaine)
 - o De printemps. (inscription à la semaine)
 - Durant les vacances d'été : de la sortie des classes jusqu'à la semaine du 15 Août : exemple : le 15 août tombe le dimanche le centre ferme ses portes le vendredi 13 août. Le 15 août tombe le lundi le centre ferme ses portes le vendredi 19 août. (inscription à la semaine)
 - Le mercredi en journée ou demi-journée (repas inclus) en périodes scolaires (hors jours fériés).
 - Club ados des vendredis soir ou samedis ou week-ends (soirées ou sorties à thème) (inscription à la sortie ou soirée).

Les conditions listées ci-après (**cumulatives**) devront être remplies pour bénéficier de la convention et par conséquent de la participation de la commune de Mons pour les familles intéressées :

- enfant soit scolarisé à Mons,
- parents (ou concubins) ayant une activité professionnelle,
- enfant domicilié avec sa famille sur la commune de Mons.



Par ailleurs, aucun enfant ne devra fréquenter l'accueil de loisirs ou le club ados de Tourrettes sans avoir au préalable obtenu l'accord de la commune de Mons.

De plus, les dossiers **complets** d'inscriptions des enfants de Mons avec la prise en compte des règlements intérieurs pour chaque structure doivent être déposés **au plus tard le 15 novembre de chaque année** en mairie de Tourrettes pour l'ensemble de l'année scolaire concernée (mercredis et vacances scolaires). Il ne pourra y avoir d'adjonction aux inscriptions (hormis dans le cas d'une famille nouvellement installée sur la Commune de Mons). Seules pourront avoir lieu des annulations d'inscription dans les délais impartis par le fonctionnement interne de la structure de Tourrettes dont les dates sont jointes à la convention et dont chaque famille à connaissance au moment de la constitution du dossier.

Enfin, il est rappelé que les enfants et adolescents de TOURRETTES restent prioritaires. Les enfants et adolescents de MONS seront accueillis en fonction des places disponibles au jour de l'inscription.

Il est rappelé que le dossier devra comporter tous les justificatifs demandés soit par la commune de Tourrettes, ou par la commune de Mons, à savoir :

- Certificat médical de non contre-indication aux activités sportives, d'aptitude à la vie en collectivité et **à jour des vaccins obligatoires.**
- Attestation d'assurance RC ou extrascolaire **2017/2018.**
- Fiche sanitaire de liaison complétée.
- Règlement intérieur signé.
- Attestation du QF de la CAF.
- En cas de divorce ou de séparation « jugée » **(si vous ne l'avez pas déjà fourni ou s'il y a des changements),** fournir le jugement précisant la garde de l'enfant, le domicile et la répartition des charges financières.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Certificat de scolarité pour les enfants de maternelle et élémentaire.
- Photocopie intégrale du livret de famille.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA MAIRIE DE TOURRETTES

- La commune de TOURRETTES mettra à disposition du Service enfance et jeunesse tous les moyens nécessaires (moyens humains et matériels) à la mise en place d'animations et d'activités de qualité.
- Le service enfance et jeunesse appliquera la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs et sera agréé auprès de la D.D.C.S.
- Les enfants et adolescents de la commune de MONS demeurent sous la responsabilité de la commune de TOURRETTES (service enfance et jeunesse) suivant les conditions fixées dans le règlement intérieur de la structure.
- L'accueil de loisirs est situé dans les locaux du groupe scolaire du Coulet, propriété de la commune de Tourrettes. Des sorties extérieures seront organisées suivant le planning d'animations.
- Le club ados est situé dans « la bastide du Coulet », propriété de la commune de Tourrettes. Des sorties extérieures seront organisées suivant le planning d'animations.
- Les repas sont assurés par du personnel communal du restaurant scolaire.



ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Participation familiale : base quotient familial

- Les conditions tarifaires sont fixées par délibération du conseil municipal.
- La facturation se fera en début de période et sera établi à partir du dossier d'inscription et des journées réservées pour l'enfant.
- Toutes les journées ou demi-journées d'absences non excusées ou d'annulation hors délais des réservations de l'enfant seront facturées (sauf cas d'hospitalisation ou certificat médical de 4 jours minimum pour les vacances et de 2 jours minimum pour les mercredis).

Participation de la Mairie de MONS :

Il sera facturé à la Commune de MONS les dépenses suivantes :

- la participation résiduelle sur le coût de journée après déductions des subventions et des paiements des parts des familles.
- Afin de pouvoir budgétiser la dépense, il sera fait après validation des inscriptions chaque année scolaire, un état partiel et provisoire de la participation à prévoir pour l'exercice concerné mentionnant la part famille et la participation de la commune de Mons. Sur cette base, la commune de Mons pourra demander à verser un acompte sur sa participation 2016/ 2017 – 2017/2018.
- Dans tous les cas, il sera établi un mémoire détaillé sur l'année N pour la facturation globale de la participation de la commune de Mons, et un début d'année N+1 pour les modifications résiduelles et ajustement selon le coût réel de la journée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable dès la rentrée 2017 jusqu'au 31 août 2018.

Elle pourra être renouvelée pour l'année scolaire après accord du conseil municipal de chaque commune.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DE LITIGES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver un accord amiable en cas de désaccord sur l'application de la présente convention.

Fait à TOURRETTES, le

Le Maire de MONS
Eliane FERAUD

Le Maire de TOURRETTES,
Camille BOUGE

ANNEXES :

- règlement intérieur ALSH et club Ados
(en attente car le nouveau règlement qui doit être voté au prochain conseil Municipal)